

La dispersion des Soudanais/Maliens à la fin de l'ère coloniale

Daouda Gary-Toukara



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/288>

DOI : 10.4000/hommesmigrations.288

ISSN : 2262-3353

Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 mai 2009

Pagination : 12-23

ISSN : 1142-852X

Référence électronique

Daouda Gary-Toukara, « La dispersion des Soudanais/Maliens à la fin de l'ère coloniale », *Hommes & migrations* [En ligne], 1279 | 2009, mis en ligne le 29 mai 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/288> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.288

La dispersion des Soudanais/Maliens à la fin de l'ère coloniale⁽¹⁾

Par Daouda Gary-Toukara,
chercheur postdoctorant, Agence universitaire de la francophonie, université
Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)

Volta Noire, Côte d'Ivoire, Librairie Hachette, 1927, Coll. Encyclopédie par l'image.
© D.R.

À la fin de l'ère coloniale, la circulation des personnes est rendue libre au sein des pays de l'AOF. Quittant une zone sahéenne peu développée, les Soudanais/Maliens gagnent les côtes de l'Afrique de l'Ouest. S'appuyant sur de solides réseaux de solidarité, les migrants rejoignent la Côte d'Ivoire, les deux Congo ou la France. Au tournant des indépendances, la circulation des Maliens continue en dépit de l'établissement de nouvelles frontières. Quand les flux migratoires transcendent les États...

Annonçant l'implosion de l'espace colonial de libre circulation de l'Afrique occidentale française (AOF), les années de l'indépendance (1958-1960) marquent une accélération des migrations de travailleurs au sein de l'AOF⁽³⁾. Les Soudanais s'orientent surtout vers le Sénégal et la Côte d'Ivoire, consacrant ainsi le lent glissement des groupes des pays sahéliens enclavés vers la zone maritime, fait déjà observé par l'économiste Samir Amin. Ces migrations résultent d'une concentration des moyens de production et de transport coloniaux dans la riche zone maritime, depuis le début du XX^e siècle, amenant *“le travail [à] se déplacer pour aller là où le capital l'exige et non l'inverse⁽⁴⁾”*. Cependant, l'orientation des flux migratoires répond aussi à des logiques sociales propres aux travailleurs, comme l'a montré l'historien François Manchuelle⁽⁵⁾. Ainsi, les Soninké originaires du Sénégal, de Mauritanie et du Soudan rejoignent Dakar, le Congo-Brazzaville et la métropole grâce à la mise en place de réseaux migratoires à longue distance ou de correspondants locaux entre les zones de circulation des travailleurs. Dans cette perspective et du point de vue des Soudanais, la Côte d'Ivoire devient un pays-relais vers d'autres pays de l'Empire français dans le contexte de la “balkanisation” de l'AOF, un processus de morcellement territorial de l'AOF impulsé par la métropole dès 1956 et renforcé par l'octroi de l'autonomie interne aux territoires de la Communauté française en 1958.

“Que ce soit la Côte d'Ivoire, le Mali, que ça soit..., je dis qu'on appelait Afrique : AOF ; donc, c'est l'ensemble de l'Afrique”⁽²⁾

Du laissez-passer à la carte d'identité

En 1946, année de l'abrogation du laissez-passer, les flux migratoires soudanais, fortement animés par l'action des administrateurs, gagnent leur autonomie. L'heure est à la libéralisation de la circulation des personnes au sein de l'AOF, soutenue par le pouvoir colonial. En effet, depuis le décret du 24 avril 1928, les sujets de l'Empire devaient se *“munir d'un laissez-passer à l'occasion de chaque déplacement, même de courte durée⁽⁶⁾”*, ce qui permettait de contrôler leur circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'AOF. En 1946, dans le contexte de la suppression de l'indigénat (régime juridique dont relevaient les indigènes et qui les exposaient à toutes sortes de sanctions et d'humiliations de la part des administrateurs), le gouvernement général abolit également le laissez-passer au profit de la carte d'identité. Elle est rendue obligatoire

en 1949. Cette simple carte d'identité comportait les rubriques suivantes : nom, prénoms, statut, filiation, date de naissance, lieu de naissance, "race", domicile, profession⁽⁷⁾... Elle contenait les mêmes informations que l'ancien laissez-passer, y compris la "race" – ethnique – des migrants⁽⁸⁾.

La libéralisation de la circulation des personnes au sein de l'AOF

Dans les pays de l'AOF, les administrateurs continuent à identifier les migrants par leur ethnique, alors que ces derniers sont citoyens. Ils mentionnent même la "race" sur les formulaires de naturalisation des candidats à la citoyenneté complète, comme l'a montré l'historienne Catherine Coquery-Vidrovitch à propos du Sénégal⁽⁹⁾. Un témoin rencontré à Bouaké, marchand de bicyclettes à la retraite, se souvient. En 1948, son père, "garde de cercle" en poste à Sikasso, décède. Le commandant refuse d'allouer à sa famille la solde du défunt :

"C'était la solde de mon père, il n'a pas voulu donner. J'ai dit non, il faut qu'il me donne parce que, nous, nous souffrons [...]. Moi, je suis parti : il n'y avait pas de camion. J'ai emprunté un camion, un Citroën. Je suis parti à Koulouba pour voir le gouverneur. Le gouverneur m'a dit : 'Allez-y, dans une semaine, c'est bon'. Je suis revenu, il [commandant de Sikasso] m'a donné 17 500 francs. Sur 15 250 francs, 15 000 francs à ma tante et puis les 250 pour m'habiller⁽¹⁰⁾."

L'intéressé quitte donc Sikasso pour Bamako, où il plaide avec succès sa cause auprès du gouverneur. Peu après, en vue de faire face aux difficultés financières croissantes de sa famille, il se décide à partir pour Bouaké. Détenteur d'une carte d'identité, il en décrit les avantages pour la circulation des personnes au sein des pays de l'AOF :

"Avant, il y avait pas d'étranger, c'était l'AOF. AOF donc, de Dakar jusqu'au Bénin, c'est-à-dire que tu avais ta carte d'identité, et c'est fini. Tu vas n'importe où dans les pays francophones qu'on appelait AOF. C'est dans entre les années 1945 et 1947 qu'il y a eu le partage. Il y a eu le Mali, il y a eu le Sénégal et la Guinée, la Haute-Volta, le Niger, le Togo, le Dahomey, Brazzaville⁽¹¹⁾..."

En 1946, le gouverneur général rappelle aux gouverneurs locaux que l'instauration de la carte d'identité ne remet pas en cause le principe de la libre circulation des personnes entre les pays de l'AOF :

"La loi du 7 mai 1946 qui a proclamé citoyens tous les ressortissants de la France d'outre-mer a rendu caduques les réglementations qui se fondent sur une discrimination entre Français de souche européenne et Français de souche africaine [...]. Pour des raisons

évidentes d'ordre économique et social, chacun doit pouvoir circuler librement à l'intérieur de chaque territoire de la Fédération, et librement chercher à engager ses services sans entraves, où il l'entend⁽¹²⁾."

Une liberté de fait

Au Soudan et ailleurs, les administrateurs entérinent une situation de fait, car la plupart de leurs administrés circulaient déjà sans laissez-passer, notamment en direction des territoires britanniques. Après la guerre, la Côte d'Ivoire étend son champ migratoire à toute l'AOF. Les effets combinés de l'expansion économique du pays, en 1950, année de l'ouverture du port d'Abidjan, et de l'abolition du travail forcé (prestations, cultures obligatoires, recrutements forcés...) en 1946, expliquent cet état de fait. Ils se sont traduits par une relance de la circulation des travailleurs de l'AOF selon les lois de l'offre et de la demande, au désespoir des planteurs européens en activité en Côte d'Ivoire⁽¹³⁾. Ces planteurs, exprimant des réserves au lendemain de l'abolition du travail forcé, déplorent le retard pris dans l'exportation des produits⁽¹⁴⁾. En 1947, cependant, le gouverneur de Côte d'Ivoire justifie cette décision par la nécessité de soutenir les migrations volontaires des travailleurs : *"Notre changement de politique en matière de travail et les conditions économiques favorables ont provoqué une descente spontanée des Voltaïques auxquels commencent à se joindre des Soudanais et des Guinéens⁽¹⁵⁾."* En 1946, la généralisation du travail libre a incité les travailleurs voltaïques, nigériens, guinéens et soudanais à faire jouer la concurrence entre les différents pays d'accueil : le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Côte d'Ivoire : quand la migration suit les récoltes

Dès 1950, les migrants descendent en Côte d'Ivoire à partir de presque tout le Soudan, des régions de Bamako, Ségou, Kayes, Nioro, Bandiagara, Mopti, Tombouctou et Gao⁽¹⁶⁾. Les départs de migrants sont restés importants à Bougouni et à Sikasso en raison de la proximité de la Côte d'Ivoire⁽¹⁷⁾. En 1952, le commandant de Bougouni précise que *"l'émigration saisonnière [...] vers le Sénégal s'ame- nuise⁽¹⁸⁾"*. Dans le même temps, les chefs de famille soudanais encouragent leurs jeunes à aller en Côte d'Ivoire plutôt qu'au Sénégal. En effet, les départs de ces jeunes vers le Sénégal perturbent la production vivrière à Kayes et à Nioro parce



Village indigène de Konakry, Guinée française, Librairie Hachette, 1927, Coll. Encyclopédie par l'image.
© D.R.

qu'ils s'opèrent au début de la saison agricole, c'est-à-dire au mois de mai. Les planteurs ivoiriens en revanche emploient les ouvriers agricoles en zone forestière à partir de juillet, soit une fois les travaux des champs entamés dans les villages d'origine des ouvriers⁽¹⁹⁾. Pour les Soudanais, il était moins gênant de se rendre en Côte d'Ivoire qu'au Sénégal. Pour le reste, au cours des années cinquante, la réputation de richesse de la Côte d'Ivoire fait le tour des cercles de départ des Soudanais. Pour preuve, une étude de la Banque d'Afrique occidentale estime à près de 10 milliards de francs CFA (Communauté financière africaine : francs coloniaux) le volume des fonds transférés par les Soudanais travaillant en Côte d'Ivoire entre 1948 et 1954⁽²⁰⁾.

À la fin de la guerre, les migrations urbaines à l'intérieur du Soudan s'intensifient. Après les récoltes en octobre et jusqu'en mai, les familles des migrants autorisent les jeunes gens à se déplacer en direction des villes, à commencer par Bamako. En 1948, le gouverneur du Soudan, Louveau, note :

“La fin de l'hivernage libère des travaux des champs une quantité [...] importante de travailleurs [...], ceux-ci partant à l'aventure vers les 'villes' [...]. À cette époque, la main-d'œuvre surabonde sur tous les chantiers tandis que l'offre s'affaiblit dès le mois de mai au moment où la préparation des terrains de culture rappelle tout le monde au village⁽²¹⁾.”

Le sort des *baragnini* ou travailleurs saisonniers

Dès 1946, le gouverneur entreprend la modernisation des centres urbains du Soudan en lançant une série de travaux publics à Bamako. Les services municipaux recrutent des *baragnini*, de *bara*, “travail” et *gnini*, “chercher”, en bambara, soit “chercheurs de travail” ou “travailleurs migrants saisonniers”. Ces derniers incarnent l’exode rural dont devait se plaindre l’administration malienne en 1963 : “*Ils servent souvent comme domestiques et constituent une masse de baragnini qui encombre les marchés et les abords des magasins de vente en quête de colis à transporter pour de modiques sommes d’argent*⁽²²⁾.” Les travailleurs saisonniers étaient attirés par les salaires élevés mais aussi par les loisirs à Bamako. La ville concentre les équipements sociaux et culturels : écoles, hôpitaux, cinémas, stades... Les *baragnini* ne s’arrêtent pas à Bamako et rejoignent les marchés du travail de la Côte d’Ivoire. En effet, à partir de 1953, les travaux d’urbanisation engagés à Bamako ralentissent pour des raisons budgétaires⁽²³⁾. Cette conjoncture économique défavorable résulte sans doute de la crise mondiale de 1951-1952, elle-même consécutive à la guerre de Corée (1950-1953)⁽²⁴⁾. Les *baragnini* tentent alors leur chance à Abidjan, à Bouaké, à Gagnoa, dont les usines et les plantations offrent encore du travail⁽²⁵⁾. Les Soudanais recherchent des débouchés professionnels que ne peut leur offrir le marché du travail au Soudan. Et pour certains travailleurs, l’arrivée en Côte d’Ivoire n’est encore qu’une étape.

L’exploration de nouveaux pays, d’Abidjan à Paris

Les Soudanais, conscients que le début de la fin de l’unité administrative de l’AOF avait sonné en 1957, constituent des réseaux migratoires en Côte d’Ivoire (réseaux de correspondants dans les villes d’accueil, d’échanges d’informations et de fonds...) en vue de faciliter leur circulation vers l’étranger proche ou lointain. Les séjours des migrants s’allongent, passant de six mois à parfois plusieurs années. Ils deviennent temporaires, voire définitifs, en raison de la recherche de débouchés à l’émigration dans les pays de l’Afrique centrale, dans les deux Congo (Brazzaville et Léopoldville). Ces travailleurs soudanais mais aussi sénégalais, formant une sorte d’avant-garde des migrants, sortent des sentiers battus en AOF et explorent de nouveaux pays situés en Afrique⁽²⁶⁾. Les migrations vers le Tchad et vers l’Oubangui s’effectuent par voie de terre pour les travailleurs originaires de Gao

et de Bandiagara. En 1950, l'administration au Soudan signale des flux migratoires entre Bandiagara et les pays de l'Afrique équatoriale française (AEF) : *“Des contacts et des relations assez régulières, bien que faibles, sont entretenus en outre entre ce Cercle et le nord de l'AEF (Tchad-Oubangui)⁽²⁷⁾.”*

Le rôle des installations portuaires

Dakar polarise les migrations maritimes des travailleurs, à cause de l'équipement médiocre des autres ports de l'AOF. En Côte d'Ivoire, l'ouverture du port d'Abidjan en 1950 change la donne migratoire. Ce port en eau profonde offre une nouvelle porte de sortie aux migrants originaires de Kayes et de Nioro, qui profitent de la desserte maritime de la Côte d'Ivoire pour rejoindre les deux Congo. Ils y retrouvent les descendants des auxiliaires coloniaux soninké (tirailleurs, marchands) du Sénégal, établis à Brazzaville pendant les années dix-huit cent quatre-vingt. Mais le financement des voyages lointains reste un obstacle important. Les migrants doivent en effet payer leur transport et déposer une garantie de rapatriement auprès des compagnies de navigation. Pour contourner l'obstacle financier, ils sollicitent les migrants déjà présents en métropole et dans les deux Congo afin de recevoir les fonds nécessaires. Dès 1957, comme le commandant de Sikasso et d'autres, l'administrateur de Kayes signale la dispersion de ses administrés dans divers points de l'Afrique française et belge (Congo-Léopoldville). Il en voulait pour preuve *“l'importance de la correspondance émanant d'individus se trouvant à Dakar, en Côte d'Ivoire, en Afrique équatoriale même⁽²⁸⁾.”* Les échanges de courrier indiquent la marche à suivre pour voyager à partir de Bamako. Jusqu'en 1960, les migrants descendus de Kayes embarquent dans les ports de l'AOF, principalement à Dakar, comme le note l'administration malienne en 1963 : *“Ces billets [de transport] sont adressés aux intéressés appuyés de lettres explicatives [envoyées par d'autres migrants] sur les avantages à venir en France et sur les conditions du voyage à effectuer⁽²⁹⁾.”*

Les Soudanais sont appelés par leurs parents présents en métropole à les rejoindre. Selon François Manchuelle, le mouvement prend de l'ampleur en 1956. Dans le contexte de la guerre d'Algérie, la métropole commence à remplacer les travailleurs algériens par des Africains noirs originaires de l'AOF : *“En 1956, afin de contrer la progression du terrorisme en métropole, le gouvernement imposa la délivrance de visas d'entrée aux Algériens, qui ne furent supprimés qu'à la signature des accords d'Évian en 1962 [...]. Il existe un lien évident entre la baisse du nombre de travailleurs algériens en France entre 1956 et 1958 et l'augmentation du nombre de*

migrants africains noirs signalée pendant et juste après ces années-là⁽³⁰⁾.” Un rapport sur l’exode rural qui s’amplifie au Mali, effectuée en 1963, indique que les départs de migrants en route vers l’Europe se sont accrus en 1961. “À partir du moment où l’indépendance de l’Algérie ne faisait plus l’ombre d’un doute pour la France, des employeurs français entreprennent de recruter des Africains noirs pour remplacer les travailleurs algériens⁽³¹⁾.”

Déjouer les contrôles

En dépit de la libéralisation de la circulation des personnes au sein de l’AOF, l’administration au Sénégal opère des contrôles inopinés à Dakar en vue de décourager les candidats éventuels à l’émigration lointaine. Les Soudanais contournent les contrôles au Sénégal en embarquant en Côte d’Ivoire, où ils disposent de complicités dans les services portuaires et administratifs. Ils montent à bord des navires de commerce européens mouillant à Abidjan en se faisant passer pour des *kroumen*, marins côtiers spécialisés dans le cabotage entre Tabou et Pointe-Noire au Congo-Brazzaville. Parfois, ils se cachent dans les cales des navires entre les billes de bois, refaisant surface en pleine mer. Un Soudanais employé au port d’Abidjan, en 1953, témoigne : “*Les Marka [migrants du pays soninké] se mélangeaient aux kroumen. Les kroumen débarquaient à Tabou, leur destination finale. Les Marka, eux, se cachaient dans le bateau. Ils se cachaient dans les cales du bateau et y restaient⁽³²⁾.”*

Avec l’ouverture du port d’Abidjan, les compagnies maritimes accostant en Côte d’Ivoire embauchent de plus en plus de marins africains. Les Marka (ou Soninké), attirés par le débouché que procure la profession, s’improvisent marins. En 1951, l’administration note que “*des éléments étrangers, Bété, Guéré, voire Dioula, s’infiltrèrent de plus en plus dans le milieu, attirés par les salaires intéressants⁽³³⁾.”* D’août 1960 à juin 1963, les migrants maliens (anciens Soudanais) transitent en nombre par le port d’Abidjan. En 1973, année de l’ouverture du second port en eau profonde de la Côte d’Ivoire à San Pedro, l’anthropologue Alfred Schwartz remarque que les Marka constituent le troisième groupe ethnique parmi les 1 065 dockers du port⁽³⁴⁾.

En effet, en 1960, l’ex-Soudan ferme sa frontière avec le Sénégal qu’il rend responsable de l’éclatement de la Fédération du Mali (Sénégal plus Soudan)⁽³⁵⁾. Les Maliens en route vers l’Europe, les deux Congo et même le Sénégal embarquent en Côte d’Ivoire : “*Abidjan est le port d’embarquement de ceux qui veulent se rendre en Europe, au Sénégal ou au Congo par bateau⁽³⁶⁾.”*

Comment l'AOF est devenue une réalité africaine

Les Maliens échappent durablement aux contrôles des administrations territoriales. Après 1960, ils se déplacent sans tenir compte des frontières nationales, comme au temps de l'AOF. Les pays de l'ancienne AOF restent perçus comme un espace commun de libre circulation des personnes. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le fait qu'ils échappent aux contrôles. Premièrement, depuis la suppression du travail forcé, de l'indigénat et du laissez-passer en 1946, plus rien n'entrave la mobilité des travailleurs. Deuxièmement, les Soudanais rejoignent les pays maritimes afin de contourner la continentalité du Soudan. Le Sénégal, la Guinée et surtout la Côte d'Ivoire, outre les salaires élevés, représentent, à travers leurs ports, des ouvertures sur le "monde extérieur". Troisièmement, les migrants de l'AOF ont acquis une conscience fédérale depuis les années trente. En 1931, Robert Delavignette remarquait que les colonisés reconnaissent plus facilement l'entité administrative et politique de l'AOF que leur propre colonie d'origine : *"Les naturels ignorent le plus souvent leur colonie [...]. Seul leur village compte ou leur pays. Ils se doutent bien par contre que l'AOF existe, même s'ils ne savent pas la nommer"*⁽³⁷⁾. L'AOF, création française, est devenue une réalité africaine, du moins du point de vue des migrants qui se la sont appropriée. Tout se passe comme si ces travailleurs, conscients de la remise en cause de l'espace fédéral par la montée des nationalismes au sein de l'Afrique, résistaient à la territorialisation de leur champ migratoire : *"Les peuples de l'Empire passaient plus facilement les frontières de celui-ci, quel qu'il fût, que les populations des différents États d'aujourd'hui ne circulent du territoire de l'un à l'autre"*⁽³⁸⁾. À défaut de maintenir une continuité territoriale, les Soudanais tentent de la préserver par le biais de réseaux de migration. Ils s'accommodent des bouleversements politiques et continuent à relier les espaces coloniaux et métropolitain.

Le tutorat, pivot du réseau migratoire

Les Soudanais disposent de contacts le long de leurs pérégrinations dans les pays africains (AOF, AEF, Congo belge) et en métropole. Ils y entrent en relation avec un proche – un originaire du village, du pays, voire de l'AOF – qui héberge les voyageurs de passage et les étrangers : un *diatigui*, "hôte" ou "tuteur" en bambara. Ce dernier assure l'hospitalité aux migrants. "Diatigui" est un terme ancien. En effet, depuis le XVII^e siècle, les Dioula ont constitué un réseau de correspondants locaux le long des routes commerciales, dans le cadre de leurs va-et-vient

entre le Soudan, la Gold Coast et la Côte d'Ivoire. Ils séjournent chez leurs *diatigui* et y entreposent leurs marchandises⁽³⁹⁾... Les Soudanais, afin de relier leurs lieux d'accueil, se sont probablement inspirés du réseau de correspondants en vigueur chez les Dioula. En Côte d'Ivoire, à l'origine, les Dioula étaient les tuteurs des migrants soudanais. En 1937, le gouverneur de Côte d'Ivoire précise : *“Ces indigènes en effet servent d'agents de liaison entre des régions éloignées ; ils font connaître, par leurs récits, des pays inconnus à des populations sédentaires, créent une sorte d'unité entre des races qui s'ignorent et développent le désir d'apprendre”*⁽⁴⁰⁾.

Les migrants soudanais ont dans le même temps constitué leurs propres réseaux de tuteurs, comme à Dakar. Dans son analyse des migrations soninké, François Manchuelle note l'existence des “chambres” à Dakar, un dispositif accueillant et soutenant les partants et les arrivants⁽⁴¹⁾. À Abidjan, les tuteurs des travailleurs soudanais sont souvent les pionniers ou migrants établis depuis longtemps en Côte d'Ivoire : *“Ceux d'entre eux qui partent à la recherche d'un petit capital pour faire fortune sont les piliers de ces importantes communautés de Maliens”*, remarquait l'administration malienne en 1963⁽⁴²⁾. Toutefois, en 1960, la multiplication des frontières les oblige à composer avec des conditions moins favorables.

Depuis la suppression du travail forcé, de l'indigénat et du laissez-passer en 1946, plus rien n'entrave la mobilité des travailleurs.

Des migrants sans frontières

L'indépendance se traduit par un transfert de la souveraineté de la France aux nouveaux États et par la mise en place de frontières internationales entre le Sénégal, la Guinée, le Dahomey, la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger, la Mauritanie et le Mali. Les États disposent d'un pouvoir non négligeable puisqu'il leur incombe de formuler leur propre politique migratoire et d'assurer le contrôle de la circulation des citoyens. L'année 1960 ne marque pas de rupture économique pour les migrants parce que les contraintes financières motivant leur mobilité sont demeurées inchangées. L'indépendance ne s'accompagne pas d'un rééquilibrage des opportunités économiques professionnelles entre les pays africains. Dans ces conditions, les migrants maintiennent leur circulation entre le Mali et l'extérieur. Cette situation s'explique par le souci des migrants de résister à la territorialisation de leur champ migratoire en préservant un marché du tra-

vail, hérité de la colonisation française, ouvert à l'Afrique et à la métropole. En dépit des contingences administratives et politiques, il importe en effet de pouvoir continuer à circuler et à s'établir aussi loin que s'étendent les flux migratoires. Confrontés à l'émergence de politiques migratoires nationales, les réseaux de migrants sont plus forts que jamais. ■

Notes

1. Ce texte est une version remaniée d'un chapitre de ma thèse : Daouda Gary-Toukara, *Migrants soudanais/maliens et conscience ivoirienne. Les étrangers en Côte d'Ivoire (1903-1980)*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 173-193.
2. Malien né en 1925, à Bouta (région de Mopti, Mali), marchand de bicyclettes à la retraite. Témoignage recueilli à Bouaké (Côte d'Ivoire), le 26 février 1998.
3. De 1895 à 1958, l'AOF, instituée par la métropole, comprend les pays suivants : Sénégal, Mauritanie, Guinée, Soudan (actuel Mali), Haute-Volta (Burkina Faso), Niger, Côte d'Ivoire, Dahomey (Bénin).
4. Samir Amin, "Introduction", in S. Amin (dir.), *Modern Migrations in Western Africa*, London, Oxford University Press, 1974, p. 48.
5. François Manchuelle, *Les diasporas des travailleurs soninké (1848-1960) : migrants volontaires*, Paris, Karthala, 2004.
6. Archives nationales de France-Centre d'accueil et de recherches des Archives nationales (ANF-CARAN), 200MI3103, 21G 182, AOF, réglementation de la circulation des indigènes : suppression des laissez-passer et institution des cartes d'identité, 1946-1958.
7. *Ibid.*
8. ANF-CARAN, 200MI3031, 21G 37, AOF, émigration et circulation des indigènes, textes réglementaires.
9. Catherine Coquery-Vidrovitch, "Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française : originaires et citoyens dans le Sénégal colonial", *Journal of African History* 42 (2), 2001, p.285-305.
10. Témoignage d'un Malien né en 1925, à Bouta (région de Mopti), marchand de bicyclettes à la retraite, recueilli à Bouaké, le 26 février 1998.
11. *Ibid.*
12. ANF-CARAN, 200MI3103, 21G 182, AOF, réglementation de la circulation des indigènes : suppression des laissez-passer et institution des cartes d'identité, 1946-1958.
13. ANF-CARAN, 200MI1878, 2G 46-76, Côte d'Ivoire, service de l'agriculture, rapport annuel, 1946, p. 48.
14. "Informations d'outre-mer", *Marchés coloniaux, agricoles, industriels, commerciaux et financiers* 32, 22 juin 1946, p. 620.
15. ANF-CARAN, 200MI1884, 2G 47-46, Côte d'Ivoire, inspection territoriale du travail, rapport annuel, 1947, p. 36.
16. ANF-CARAN, 200MI1924, 2G 50-84, Soudan, rapport politique annuel, 1950, p. 15 ; ANF-CARAN, 200MI1933, 2G 51-34, Soudan, rapport politique annuel, 1951, p. 12 et 15.
17. ANF-CARAN, 200MI1960, 2G 52-84, Soudan, affaires économiques, rapport économique annuel, 1952, p. 45-46.
18. *Ibid.*
19. Archives nationales du Sénégal (ANS), 2G 51-6, Côte d'Ivoire, inspection territoriale du travail, rapports semestriels et annuel, 1951, p. 46.
20. "La République de Côte d'Ivoire", *Notes et études documentaires* 3308, 12 juillet 1966, p. 30.
21. ANF-CARAN, 200MI1892, 2G 48-31, Soudan, rapport politique annuel, 1948, p. 164-165.

- 22.** Archives du haut-commissariat de Sikasso (AHCS), archives non classées, ministère du Développement, direction nationale du développement rural, Cantara Sissoko, "L'exode rural". Rapport au séminaire national du développement des 14 et 15 décembre 1963, p. 2.
- 23.** ANF-CARAN, 200MI2031, 2G 53-40 (3), Soudan, inspection territoriale du travail et des lois sociales, rapport annuel et annexes, 1953, p. 34-35.
- 24.** Catherine Coquery-Vidrovitch et Henri Moniot, *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, PUF, 1992 [1974].
- 25.** Archives du cercle de Sikasso (ACS), archives non classées, rapport économique annuel du cercle de Sikasso, du 1^{er} juin 1955 au 30 juin 1956, p. 15. Archives nationales du Mali (ANM), 1Q1468-N° II, rapport économique, cercle de Bougouni, 1958, p. 19.
- 26.** François Manchuelle, *op. cit.*, p. 285-300. Sur les Sénégalais circulant vers l'Afrique centrale, voir Sylvie Bredeloup, "Sénégalais de Côte d'Ivoire. Sénégalais en Côte d'Ivoire", *Mondes en développement* XXIII (91), 1995, p. 13-29.
- 27.** ANS, 22G 191-215, Enquête sur les migrations en AOF, 1949-56. AEF : Tchad, Oubangui, Gabon, Congo-Brazzaville.
- 28.** Archives du ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités locales (AMATCL)/archives non classées, Kayes, rapport politique annuel, 1957, p. 3.
- 29.** AHCS, archives non classées, présidence du gouvernement, secrétariat d'État à la Défense et à la Sécurité, direction des services de sécurité, rapport sur l'exode rural, 1963, p. 3.
- 30.** François Manchuelle, *op. cit.*, p. 313.
- 31.** *Ibid.* Le rapport ne précise pas le nom des entreprises françaises faisant appel aux migrants maliens.
- 32.** Témoignage d'un Ivoirien né en 1928, à Somp (région de Mopti), chauffeur à la retraite, recueilli les 4 et 10 novembre 2001 à Abidjan.
- 33.** ANS, 2G 51-6 (2), Côte d'Ivoire, inspection territoriale du travail, rapports semestriels et annuel, 1951, p. 217.
- 34.** Alfred Schwartz, *Les dockers de San Pedro. Données sur la main-d'œuvre utilisée par le SEMPA au 1^{er} avril 1975*, Abidjan, ORSTOM, 1975.
- 35.** Créée en janvier 1959 à l'initiative de Léopold Sédar Senghor et Modibo Keita, la Fédération du Mali regroupe le Sénégal, le Soudan, la Haute-Volta et le Dahomey. Dès le mois de mars ces deux derniers pays se retirent. À l'indépendance de la Fédération, le 20 juin 1960, des dissensions politiques séparent vite Sénégalais et Soudanais. Le 20 août 1960, le Sénégal proclame son indépendance. Le 22 septembre, Modibo Keita proclame celle du Soudan qui devient la République du Mali.
- 36.** AHCS, archives non classées, présidence du gouvernement, secrétariat d'État à la Défense et à la Sécurité, direction des services de sécurité, rapport sur l'exode rural, 1963, p. 4.
- 37.** Robert Delavignette, *Afrique occidentale française*, Paris, Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1931, p. 32.
- 38.** Monique Chemillier-Gendreau, "La contingence historique de la nation et de la nationalité", in C. Coquery-Vidrovitch, O. Goerg, I. Mandé et F. Rajaonah (dir.), *Être étranger et migrant en Afrique au XX^e siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion*. Vol. 1. *Politiques migratoires et construction des identités*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 21.
- 39.** Jean-Loup Amselle, *Les négociants de la savane : histoire et organisation sociale des Kooroko (Mali)*, Paris, Anthropos, 1977.
- 40.** ANF-CARAN, 200MI1783, 2G 37-5, Côte d'Ivoire, rapport politique annuel d'ensemble, 1937, p. 20.
- 41.** François Manchuelle, *op. cit.*, p. 185.
- 42.** AHCS, archives non classées, ministère du Développement, direction nationale du développement rural, Cantara Sissoko, "L'exode rural". Rapport au séminaire national du développement des 14 et 15 décembre 1963, p. 2.